

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE

PROCES-VERBAL de la réunion du jeudi 06 février 2025 à 19h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Tarusate s'est réuni le jeudi 06 février 2025 à 19h00 sous la présidence de Laurent CIVEL, Président.

Nombre de conseillers élus : 34

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de conseillers représentés : 3

Nombre de conseillers absents : 7

Membres présents : Monsieur CIVEL, Monsieur BROQUERES, Monsieur UROLATEGUI, Madame LOUBERE, Monsieur POSTIS, Monsieur BATBY, Madame DEHEZ, Madame DUBOURG DAUGREILH, Monsieur DUPAU, Monsieur DURAND, Monsieur LARRIEU, Monsieur NOLIBOIS, Madame SAINT-GUIRONS, Monsieur SAUGNAC, Madame BERGES, Madame COURROS, Monsieur DARBAYAN, Madame DEGOS, Madame LABORDE, Monsieur LACOSTE, Monsieur MARTEEL, Madame MONDENX, Madame SOUBIROU, Madame ZELLER

Etaient absents : Monsieur DUCOS, Monsieur MARTINEZ, Monsieur BIBES, Monsieur GOSELIN, Monsieur JAMET, Monsieur LAFOURCADE, Madame MESPLEDE

Procurations : Jean-Pierre POUSSARD, Francine COUDROY, Sylvie DUFAU

Représentés : Michèle PROSPER (CARCARES-SAINTE-CROIX)

ORDRE DU JOUR

DECISIONS PRESENTEES :

- **DEC202412-016** - Décision portant attribution du marché public de maîtrise d'oeuvre relatif à la construction d'une nouvelle crèche à Rion-des-Landes à la SARL ATELIER BHN du 16 décembre 2024
- **DEC202412-017** - Décision portant attribution du marché public relatif à la gestion et l'animation d'un relais petite enfance (RPE) et d'un lieu d'accueil enfants-parents multisites du 20 décembre 2024
- **DEC202501-001** - Décision modificative budgétaire n°4 : budget principal 2024 de la Communauté de Communes : chapitre 014 atténuations de produits du 7 janvier 2025
- **DEC202501-002** - Marché de réhabilitation de l'immeuble situé 56 rue de l'industrie à Tartas : décision modificative n°1 au lot n°6 (plomberie-sanitaire-CVC) avec la SARL CARRERE du 27 janvier 2025

DOSSIERS PRESENTEES :

- **Point 1 -DEL20250206-001** Détermination des attributions de compensation 2025
- **Point 2 -DEL20250206-002** Subventions aux associations dans le cadre des coupons sport
- **Point 3 -DEL20250206-003** Attribution d'une subvention d'équipement à la commune de Carcen-Ponson pour des travaux de peinture à la salle des chasseurs
- **Point 4 -DEL20250206-004** Subvention à la sécurité civile pour l'aide aux sinistrés de Mayotte
- **Point 5 -DEL20250206-005** Autorisation de signature de la décision modificative relative au marché de travaux de l'installation photovoltaïque sur la toiture du bâtiment des services techniques communautaires à Tartas, avec l'entreprise ETCHART ENERGIE
- **Point 6 -DEL20250206-006** Autorisation de signature de la décision modificative n°1 relative au lot n°4 étanchéité du marché de travaux relatif à la réhabilitation de l'immeuble situé 56 rue de l'industrie à Tartas, avec l'entreprise SUD ATLANTIQUE ETANCHEITE
- **Point 7 -DEL20250206-007** Avenant financier à la convention cadre 2024-2028 pour l'animation du SAGE Adour Amont
- **Point 8 -DEL20250206-008** Autorisation de signature compromis pour la clôture de la crèche de Pontonx
- **Point 9 -DEL20250206-009** Attribution d'une subvention à la SARLU VGL contrôles, à Pontonx-sur-l'Adour
- **Point 10 -DEL20250206-010** Détermination des ratios promu-promouvables au titre de l'avancement de grade 2025

- **Point 11 -DEL20250206-011** Mise à jour du tableau des effectifs
- **Point 12 -DEL20250206-012** Protection sociale complémentaire : risque santé
- **Point 13 -DEL20250206-013** Adhésion au service référent alerte mutualisé proposé par le Centre de Gestion des Landes
- **Point 14 -DEL20250206-014** Adhésion au service référent déontologie pour les élus proposé par le Centre de Gestion des Landes

Le quorum étant atteint, le Président, Laurent CIVEL, ouvre la séance. Le secrétaire de séance désigné étant Joël SAINT-GUIRONS

Monsieur le Président souhaite à toutes et tous la bienvenue à ce Conseil communautaire. Ce dernier sera bref parce qu'essentiellement technique, à la fois sur le sujet des finances, de l'administration générale, sur GEMAPI – Christian est absent et Christophe se remet de son opération, comme chacun sait -. Il prévient la Major – qui le sait déjà - que l'humeur est toujours badine au Pays Tarusate, ce qui n'empêche pas d'avancer et d'avoir des sujets sérieux et parfois même historiques.

Concernant les vœux, n'étant pas forcément au même endroit au même moment avec les mêmes participants, il avait proposé à la Major PAUCHET de venir leur faire un petit coucou pour un début de conseil communautaire de manière à ce que chacun puisse mettre un visage sur la responsable de la COB du Pays Tarusate. Cela permettra également à tous de se présenter et à la Major de faire état de la situation.

- Tour de table

Patrick POSTIS, Maire de Lesgor
 Vincent MARTEEL, Conseiller municipal à Rion des Landes
 Chantal MONDENX, Première Adjointe à Rion des Landes
 Alain DUPAU, Maire Délégué à Rion des Landes
 Jacques LARRIEU, Maire de Saint-Yaguen
 Didier BATBY, Maire de Beylongue
 Virginie LABORDE, Conseillère municipale à Bégaar.
 Annick SOUBIROU, Maire Adjointe à Pontonx
 Corinne ZELLER, Adjointe à Tartas
 Evelyne COURROS, Maire Adjointe à Tartas
 Muriel BERGES, Maire Adjointe à Laluque
 Claude LACOSTE, Adjoint à Meilhan
 Patricia LOUBERE, Maire de Meilhan
 Sylvie DUBOURG, Maire de Lamothe
 Sabine DEHEZ, Maire de Carcen-Ponson
 Joël SAINT-GUIRONS, Adjoint à Carcarès-Sainte-Croix
 Dominique UROLATEGUI, Maire de Pontonx-sur-l'Adour
 Jean-François BROQUERES, Maire de Tartas

Karine PAUCHET, Major se présente. Elle est ravie d'être ici ce soir car le but était qu'elle puisse les reconnaître, même si elle ne se rappellera pas tous les noms dans l'immédiat, mais cela viendra petit à petit. Elle a déjà croisé certains élus à plusieurs reprises. Elle commence à bien les situer au sein de leur commune.

Pour sa part, elle est arrivée le 16 juillet 2024. Elle ignore pour combien de temps, peut-être jusqu'à sa retraite. Elle arrive de Guyane où elle a passé 5 ans qui ont été raccourcis par la maladie. Elle va bien aujourd'hui.

Elle commande la Communauté de Brigades de Tartas qui englobe Pontonx, Rion et Tartas. L'effectif actuel est de 18 personnels. Ils sont en sous-effectif avec 2 effectifs en moins : un sous-officier à Pontonx et un GAV Rion des Landes. Des départs vont à nouveau avoir lieu cette année avec la perte de l'Adjudant-chef nouvellement Major depuis le 1^{er} février, le Major TOURON qui est à Tartas, qui est arrivé le 1^{er} septembre 2024 et qui partira le 1^{er} juin 2025. Il sera remplacé par l'Adjudant-chef YARZABAL qui arrive de la COB Castets.

A Pontonx-sur-l'Adour, ils perdent l'Adjudant-chef PRAT. Ces 2 personnels partent dans le cadre de l'avancement de grade. L'Adjudant PRAT vient de passer Adjudant-chef et il part au PMO de Mont de Marsan. Il sera remplacé par le Major LATOUR Nicolas qui arrive le 1^{er} juin. L'Adjudant-chef PRAT part le 1^{er} août.

Ils vont recevoir un sous-officier et un GAV. Ils ont perdu 4 GAV et on va leur redonner des effectifs supplémentaires de gendarmes adjoints volontaires. C'est une bonne chose, même si ce sont des personnels à former car c'est toujours compliqué. Par contre, c'est de l'effectif supplémentaire et tout est bon à prendre.

Le Président lui demande comment se comportent les Tarusates d'un point de vue communautaire.

La Major indique que les interventions se sont montées à pratiquement 900 interventions sur l'année. Elles sont principalement au sein des milieux familiaux dans le domaine des violences intrafamiliales, généralement sur conjoints ou sur des enfants. Elle constate ici beaucoup d'agressions sexuelles et des viols de toute nature, pas uniquement sur des enfants, mais également sur des jeunes adultes. Elle ne s'attendait pas à en avoir autant. En Guyane, c'était commun, mais en métropole, c'était différent. Avant ses 5 ans en Guyane, elle était en PACA et elle ne rencontrait pas autant de problèmes concernant des viols et agressions sexuelles, que ce soit sur des enfants ou des jeunes majeurs. C'est totalement aléatoire.

Des accidents sont également constatés. Ce n'est pas parce qu'on intervient sur un accident qu'on le constate. Les accidents sont bien souvent des sorties de route sans conséquence ou autres et quand ils sont sans conséquence, ils ne sont pas constatés. La personne fait marcher son assurance. La brigade se charge uniquement de faire les dépiages. La personne peut être prise en charge par les sapeurs-pompiers pour être emmenée à l'hôpital pour des radios de contrôle et la brigade se charge du dépannage. C'est une question d'assurance et ils n'ont plus rien à voir là-dedans.

A noter 3 accidents mortels l'année dernière. Concernant les circonstances, personne n'y peut quoi que ce soit. L'un était un motard qui essayait des motos. Un autre concernait une alcoolémie. Malheureusement, ils ne peuvent pas être sur le terrain 24/24. Ils effectuent des contrôles, mais beaucoup passent entre les mailles du filet.

Cette semaine, des contrôles de bus ont été réalisés suite à l'accident mortel d'un chauffeur de bus qui transportait des enfants et une jeune fille qui est décédée. Une opération nationale a été diligentée. La brigade l'a faite sur les transports collectifs au départ de la gare de Tartas et également sur tous les bus scolaires au niveau du collège. Ils avaient en parallèle 4 personnels, dont elle-même, sur Tartas et 5 personnels sur Rion des Landes qui exécutaient le même contrôle entre 15h et 18h. Il en a résulté 0 alcoolémie, 0 stupéfiant sur les chauffeurs de bus scolaires ou collectifs. Cela a eu lieu cette semaine du 3 au 7.

De son point de vue, cette opération se renouvellera puisque certains contrôles se sont révélés positifs. C'est bien triste, sachant qu'ils transportent leurs enfants ou petits-enfants.

La Major profite d'être présente pour leur apporter un conseil au sein de leurs communes auprès de leurs administrés. Il existe énormément d'escroqueries, dont sont victimes des personnes souvent d'un certain âge qui sont appelées, qui croient avoir affaire à leur conseiller bancaire. Si les élus pouvaient en faire mention dans leurs petites gazettes pour les

mettre en garde et de ne pas donner d'informations puisque le procédé est de contacter les personnes, de se faire passer pour le conseiller bancaire et de leur demander d'ouvrir un compte immédiatement. C'est fait en direct par téléphone, les gens ne se méfient pas suffisamment et se font détourner de l'argent. Pour certains, ce sont des centaines de milliers d'euros.

Il existe également l'escroquerie à l'amour. Ce sont bien souvent des ivoiriens, donc des africains qui se font passer pour des jeunes filles et ils escroquent leur victime une fois qu'elle s'est attachée. Sur Pontonx, un Monsieur a donné plus de 100 000 €, pratiquement tout son héritage. Il y a des gens qui peuvent se retrouver dans des situations très difficiles.

Une autre petite chose pour les administrés. Elle a 2 gendarmes au sein de la brigade de Tartas, les plus anciens de l'unité qui font de la prévention séniors. Ils sont déjà intervenus dans certaines communes l'année passée et il ne faut pas hésiter à solliciter la Major pour les faire intervenir au sein des communes. Les élus rassemblent leurs administrés et des conseils leur seront donnés.

M. POSTIS, Maire de Lesgor, lui demande si elle a constaté au niveau de la drogue qu'ils sont dans une zone un peu difficile ou non.

La major indique que la brigade de recherche a plusieurs affaires de drogue sur les communes, dans des grandes villes. Par contre, les procédures sont très longues puisqu'il y a beaucoup de choses à mettre en place, des suivis, etc. En effet, la drogue circule bel et bien dans les communes. Ils ont été appelés il y a 10 jours par un administré qui a découvert un gros pochon qui était posé sur une grande marquise qui sert à s'abriter de la pluie. Il a pensé à des jouets de chien. Il était toujours au même endroit 2 jours après. Il est allé le chercher et il a aperçu au travers des petits sachets. A l'intérieur, il y avait 280 grammes de drogue : de la méthamphétamine, de la cocaïne et un peu d'héroïne.

Toute sorte de drogues circulent. Malheureusement, c'est un fléau national. En Guyane, c'était principalement de la cocaïne qui venait du Surinam en l'occurrence.

Monsieur le Président souligne que les élus sont très conscients du travail qui est le sien et de son équipe. C'est l'occasion de lui transmettre leurs remerciements car tout cela se passe très bien. Ils sont toutes et tous joignables et disponibles, sur le terrain et cela rassure la population qui aime bien avoir ce service public. Le Pays Tarusate est très attaché à la gendarmerie et a eu l'occasion, il y a quelque temps, de donner un petit coup de main amical pour l'organisation du Noël qui se passait à Pontonx. Ils y ont mis beaucoup de cœur et de plaisir. Comme il a pu le dire à la Major quand elle est arrivée, elle est en territoire ami ici et c'est un sentiment partagé. Il la remercie d'être venue.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

**Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 12/12/2024.

POINT 1 - DEL.20250206-001 - DETERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire le choix qui a été réalisé depuis plusieurs années, d'utiliser les dispositions de l'article 1609 nonies C V-1bis concernant la fixation libre des attributions de compensation et les modalités de sa révision, afin de répartir le produit de l'IFER photovoltaïque perçu par la CCPT entre les communes membres. Il rappelle également que ce montant a été réévalué l'an passé, suite à prise en

considération des recettes réellement perçues par le CCPT en 2022, et porté à 16 800 € par commune, soit 285 600 € au total.

Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle que le montant annuel des attributions de compensations versé à chaque commune est impacté par le nombre d'actes d'autorisation du droit des sols instruits par le service de la CCPT au cours de l'année N-1, à raison de 120 € par équivalent PC instruit.

Il rappelle que la CCPT est celle qui a la puissance installée la plus conséquente et au-delà, qui a le taux de communes le plus important du département, sur lesquelles est installée au moins une centrale solaire. Un club est, par définition, là où il y a une minorité par rapport à la majorité et il y aura 12 communes sur 17 qui auront une centrale solaire sur leur territoire. Par contre, les 17 en bénéficient au travers du reversement de l'IFER. Ce montant est capé à 16 800 €. Le delta financier - puisque de nouvelles centrales sont branchées, notamment celle de Gouts - leur sert à financer l'ensemble des investissements qui existent sur le Pays Tarusate et également le FPIC qui est intégralement compensé, et même un peu plus, pour 16 communes sur 17.

Des 4 123 000 €, il faut enlever le coût d'instruction. Par commune, figurent ce qu'ont représenté les instructions dans le domaine de l'urbanisme. Le trio de tête est Rion, Pontonx et Tartas.

Le Pays Tarusate attend les derniers chiffres 2024. Ils auront l'état 2024 de l'instruction d'urbanisme, le nombre de permis, l'écart ou la différence par rapport aux deux dernières années. A l'image de ce qui se passe au national, le nombre de permis de construire diminue. En termes de volume, le nombre d'actes est pratiquement le même, voire supérieur. En revanche, s'il regarde plus précisément de quoi sont constitués ces actes, ce sont des actes qui ne sont pas générateurs de flux fiscaux. Ce sont des CU, des DP, des piscines... Par contre, les PC et les permis d'aménager, ont subi la même courbe qu'au niveau national. Il espère que celle-ci va se redresser.

Il leur demande d'approuver les montants qui sont reversés d'un côté à l'autre. C'est ainsi qu'ils ont toujours envisagé le Pays Tarusate. Au bout du bout, cette compensation est positive et favorable pour l'ensemble des communes membres.

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

L'approbation de la méthode de fixation libre des attributions de compensation et les corrections des Attributions de Compensation communales.

ARTICLE 2 -

L'approbation des modalités de révision libre telles que proposées par le conseil de communauté des attributions de compensation ainsi fixées.

ARTICLE 3 -

L'approbation du tableau récapitulatif joint au présent projet de délibération, qui présente dans la 4^{ème} colonne, les attributions de compensation à verser aux communes suite à la réévaluation de l'IFER photovoltaïque et, dans la dernière colonne, les sommes qui seront

effectivement versées aux communes en 2025 (en prenant en considération l'instruction des ADS effectuée au titre de l'année 2024).

ARTICLE 4 -

L'autorisation accordée au Président pour signer tout document se rapportant à la présente délibération et à effectuer, après approbation par les communes des attributions de compensation proposées dans le cadre de la fixation libre, les opérations comptables nécessaires.

Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
27	0	0	0

POINT 2 - DEL20250206-002 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DES COUPONS SPORT

Le Président fait part aux conseillers communautaires de l'intérêt que représentent les associations ci-après désignées, dans le domaine de l'animation et du dynamisme du territoire de la Communauté. Il précise que compte tenu des actions menées à destination de la jeunesse, ces structures présentent un intérêt communautaire.

Il propose qu'une subvention leur soit octroyée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

L'octroi des subventions suivantes aux associations ci-après listées :

Nom de l'association	Nb de jeunes	Nb de coupons	Montant
CENTRE EQUESTRE OUS PINS TARTAS	17	170	1 020,00
COLLEGE JEAN ROSTAND TARTAS	13	46	276,00
AMICALE LAÏQUE RIONNAISE	32	246	1 476,00
COLLEGE SAINT JOSEPH TARTAS	7	26	156,00
FJEP GYMNASTIQUE PONTONX	1	10	60,00
FJEP DANSE PONTONX	5	44	264,00
JSR CHAUSSONS ET COMPAGNIES RION	34	340	2 040,00
RING BOXE ACADEMIE AUDON	6	56	336,00
JSPT FOOTBALL TARTAS	11	110	660,00
RION MORCENX RUGBY	11	105	630,00
AT BOXE TARTAS	2	20	120,00
PST TENNIS TARTAS	78	770	4 620,00
CAUNA SOUPROSSE AURICE BASKET	2	12	72,00
FJEP THEATRE PONTONX	2	16	96,00
TOTAL	221	1971	11 826,00

Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
27	0	0	0

POINT 3 - DEL20250206-003 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA COMMUNE DE CARCEN-PONSON POUR DES TRAVAUX DE PEINTURE A LA SALLE DES CHASSEURS

Madame le rapporteur expose le projet de la commune de Carcen-Ponson.

Elle ajoute que la Communauté de Communes peut attribuer des subventions afin de contribuer à la réalisation d'investissements communaux.

Elle précise les modalités de versement de cette subvention :

- 70% au commencement des travaux sur présentation d'un ordre de service
- le solde à l'achèvement des travaux sur présentation du PV de réception des travaux, ainsi que l'état récapitulatif des dépenses visés par le comptable public et accompagné des factures correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

L'attribution de la subvention d'équipement suivante à la commune de Carcen-Ponson :

Dénomination du projet	Montant de la subvention d'équipement
Travaux de peinture à la salle des chasseurs	2 300,25 €

ARTICLE 2 -

L'amortissement de cette subvention sur une durée de cinq ans, à compter de l'année suivant celle du versement du solde de la subvention.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
27	0	0	0

POINT 4 - DEL20250206-004 - SUBVENTION A LA SECURITE CIVILE POUR L'AIDE AUX SINISTRES DE MAYOTTE

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte début décembre 2024, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Communauté de Communes du Pays Tarusate tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire que la CCPT contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 2 500 €
- à la Protection civile, tour Essor, 14 rue Scandicci, 93500 PANTIN

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

L'attribution d'une subvention de 2 500 € à la protection civile, afin d'apporter un soutien à la population de Mayotte, victime du cyclone Chido.

ARTICLE 2 -

Cette subvention sera prélevée à l'article 6574 du budget 2025 de la Communauté de Communes.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
27	0	0	0

POINT 5 - DEL20250206-005 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA DECISION MODIFICATIVE RELATIVE AU MARCHE DE TRAVAUX DE L'INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA TOITURE DU BATIMENT DES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUTAIRES A TARTAS, AVEC L'ENTREPRISE ETCHART ENERGIE

Monsieur le Président expose la nécessité de procéder à une décision modificative du marché initial. En effet, à la suite de l'analyse des plans de la toiture du bâtiment, il s'avère que la puissance initialement prévue dans l'offre ne peut pas être installée. L'offre prévoyait une puissance de 112 950 Wc, correspondant à 251 panneaux. Finalement, une puissance de 100 350 Wc sera installée, soit 223 panneaux. Cette configuration reste conforme à l'exigence minimale de 100 000 Wc prévue dans le marché. Le présent avenant formalise la moins-value liée aux modules et au système d'intégration qui ne seront pas posés.

Les modifications opérées s'élèvent au montant total HT de moins 4 434,24 €, soit moins 6,27 % du marché initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

Le fait de l'autoriser à signer la décision modificative de marché telle que ci-avant présentée.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
27	0	0	0

POINT 6 - DEL20250206-006 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 RELATIVE AU LOT N°4 ETANCHEITE DU MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA REHABILITATION DE L'IMMEUBLE SITUE 56 RUE DE L'INDUSTRIE A TARTAS, AVEC L'ENTREPRISE SUD ATLANTIQUE ETANCHEITE

Monsieur le Président expose la nécessité de procéder à une décision modificative du marché initial. En effet, il convient de mettre en place une boîte à eau afin d'éviter le ruissellement sur le passage piétonnier aménagé sous la passerelle .

Les modifications opérées s'élèvent au montant total HT de 620 €, soit une plus-value de 6,33 % du marché initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

Le fait de l'autoriser à signer la décision modificative de marché telle que ci-avant présentée.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
27	0	0	0

POINT 7 - DEL20250206-007 - AVENANT FINANCIER A LA CONVENTION CADRE 2024-2028 POUR L'ANIMATION DU SAGE ADOUR AMONT

Monsieur le Président rappelle que les 27 EPCI-FP situés dans le périmètre du SAGE Adour Amont ont approuvé l'engagement d'un partenariat politique, technique et financier relatif à l'animation du SAGE actuellement en vigueur, l'animation de la révision du SAGE et la communication sur le territoire.

La durée de ce partenariat est identique à celle proposée pour la révision du SAGE, soit 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ce partenariat se matérialise par une convention-cadre, qui prévoit le renforcement du temps d'animation et qui expose les conditions prévisionnelles du financement sur l'année 2024.

A compter de 2025 et sur les années résiduelles 2026 à 2028, l'engagement financier de chaque collectivité est précisé annuellement par voie d'avenant.

Ainsi, pour l'année en cours, la participation prévisionnelle de la CCPT s'élèverait à 526,09 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

L'autorisation de signer l'avenant financier 2025, ainsi que les avenants ultérieurs (2026 à 2028).

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
27	0	0	0

POINT 8 - DEL20250206-008 - AUTORISATION DE SIGNATURE COMPROMIS POUR LA CLOTURE DE LA CRECHE DE PONTONX

Dominique UROLATEGUI indique que le terrain de la maison de la petite enfance de Pontonx est délimité par une clôture en bois, posée lors de la construction du bâtiment, achevée fin 2018.

Or, il s'avère que cette clôture s'est considérablement dégradée et qu'elle fait l'objet de mesure de renforcement temporaire depuis de nombreux mois.

Des démarches ont été engagées auprès du maître d'œuvre, de l'entreprise titulaire du lot VRD et de son sous-traitant afin de faire valoir le défaut de la construction et la nécessité pour chacune des parties en cause de prendre en charge les frais liés au remplacement de cette clôture.

Un protocole d'accord est désormais rédigé prévoyant les éléments suivants :

- Le maître d'œuvre prendra en charge le coût total de l'achat des matériaux nécessaires à la réalisation de la palissade extérieure de l'établissement, évalué à la somme de 20 637€ HT, selon devis du 26 juillet 2024
- la société BAUTIAA TP prendra en charge la dépose de l'installation existante
- La société GONELLE sera chargée de la pose de la palissade neuve.

Les travaux seront effectués durant la période de fermeture annuelle de la crèche au mois d'août 2025.

Il convient désormais d'autoriser Monsieur le Président à signer ce document.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

L'autorisation donnée au Président de signer le protocole d'accord relatif à la clôture de la crèche de Pontonx-sur-l'Adour, déterminant la prise en charge des frais afférents par chacune des parties.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
27	0	0	0

POINT 9 - DEL20250206-009 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SARLU VGL CONTROLES, A PONTONX-SUR-L'ADOUR

Monsieur le Président présente la demande de subvention soumise par Monsieur Vincent GAUTHIER LAFAYE :

Montant des dépenses HT éligibles : 9 435 €, correspondant à l'acquisition d'appareils de mesure de bruit et de vitesse pour son entreprise de contrôle technique à Pontonx, Conformément au règlement communautaire d'attribution des aides économiques aux entreprises, Monsieur le Président propose d'attribuer l'aide suivante qui correspond à 30 % du montant maximal des dépenses subventionnables (fixé à 30 000 €) : 2 830,50 €.

Il est rappelé que le paiement de la subvention s'effectuera en une seule fois, sur présentation des factures acquittées

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

L'attribution d'une subvention d'un montant de 2 830,50 € à la SARLU VGL CONTROLES.

ARTICLE 2 -

Les crédits seront prélevés à l'article 65742 du budget 2025 de la CCPT

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
0	0	0	0

POINT 10 - DEL20250206-010 - DETERMINATION DES RATIOS PROMU-PROMOUVABLES AU TITRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE 2025

Monsieur le Président présente au conseil communautaire le dispositif en matière d'avancement de grade des agents.

Depuis la réforme de la fonction publique territoriale, l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a remplacé les quotas d'avancement de grade par le nouveau dispositif dit

« ratio promus-promouvables », qui représente le nombre maximal d'agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade.

Il appartient désormais à chaque assemblée de chaque collectivité de déterminer le pourcentage d'agents autorisés à accéder au grade supérieur et d'en référer au comité technique. Les ratios peuvent être fixés par catégorie, par filière, par cadre d'emploi.

Il faut souligner que ce dispositif des ratios n'a pas d'influence sur les compétences de l'autorité territoriale, qui reste seule habilitée à décider de l'avancement de grade des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

Approuve les ratio promu-promouvables suivants :

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
A	Attaché	Attaché principal	100%
B	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100%
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	33.33%

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
27	0	0	0

POINT 11 - DEL20250206-011 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire qu'il convient de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs suite aux avancements de grade 2025, aux augmentations de quotité horaire, aux recrutements à prévoir et aux différentes mobilités (démission, retraite, disponibilité...).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

De mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

FILIERE	Catégorie	Grade	Service	Durée hebdomadaire	Total postes ouverts	à créer	à supprimer	Pourvus	Vacants
Administrative	A	DGS emploi fonctionnel	Adm	35	1			1	0
		Attaché Principal	Adm	35		1			1
		Attaché territorial	Adm	35	2			1	1
	B	Rédacteur territorial principal 1ère classe	Adm	35	1			1	0
		Rédacteur territorial principal 2ème classe	Adm	35	2	1	1	1	1
		Rédacteur	Adm	35	2			2	0

		territorial							
	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	Adm	35	2			1	1
		Adjoint administratif principal 2ème classe	Adm	35	4			4	0
		Adjoint administratif territorial	Com	35	1		1		0
		Adjoint administratif territorial	Adm	35	4		1	2	1
Animation	C	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	AMI	35	1			1	0
			AMI	21,5	1			1	0
		Adjoint Territorial d'Animation	TAP	35	1			0	1
		Adjoint Territorial d'Animation	Parentalité	35	1			1	0
Médico-Sociale	A	Puéricultrice hors classe	Crèche	35	1			1	0
		Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	Crèche	35	2			2	0
		Educateur de jeunes enfants	Crèche	35	4			3	1
	B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Crèche	35	7			7	0
		Auxiliaire de puériculture de classe normale	Crèche	35	3			3	0
	C	Agent social	Crèche	20	1			1	0
Technique	A	Ingénieur principal	Tech	35	1		1		0
		Ingénieur	Tech	35	2		1	1	0
	B	Technicien ppal de 1ère classe	Urba	35	1			1	0
		Technicien ppal de 2ème classe	Urba	35	1		1		0
		Technicien	Tech	35	1		1		0
	C	Agent de maîtrise	Tech	35	3			3	0
		Adjoint technique ppal de 1ère classe	Tech	35	5		2	2	1
			Crèche	35	1				1
		Adjoint technique ppal de 2ème classe	Tech	35	4	1	2	2	1
			Crèche	35	3		1	1	1
				17,5	1				1
Adjoint technique	Tech	35	2				2		

		territorial		35	5			4	1
			Crèche	30	1			1	0
				20	2			1	1
				17,5	1			1	0
TOTAL					75	3	12	50	16

ARTICLE 2 -

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
27	0	0	0

POINT 12 - DEL20250206-012 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : RISQUE SANTE

Le Président, informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, rend la **participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026, avec un montant minimum de 15€ brut mensuel** (selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

La couverture santé couvre les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident de la vie (soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipement optique, aides auditives).

Le dispositif réglementaire prévoit donc trois possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture santé :

- La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion
- L'adhésion des agents à un contrat individuel labellisé

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion des Landes a décidé de lancer en 2025 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la santé à l'été 2025 pour **un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2026.**

A l'issue de cette consultation la collectivité **conservera l'entière liberté de signer ou non la convention** de participation qui lui sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

Le fait de donner mandat au Centre de Gestion des Landes pour lancer la consultation auprès des assureurs, nécessaire à la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé, conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

ARTICLE 2 -

Les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision **de signer ou non** la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2026.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
27	0	0	0

POINT 13 - DEL20250206-013 - ADHESION AU SERVICE REFERENT ALERTE MUTUALISE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DES LANDES

La loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite Loi Sapin 2), en son article 8 III, instaure l'obligation pour les collectivités suivantes, de mettre en œuvre des procédures appropriées de recueil des signalements émis par les membres de leur personnel ou par des collaborateurs extérieurs et occasionnels :

- Les régions et départements ainsi que les établissements publics en relevant,
- Les communes de plus de 10 000 habitants,
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins une commune de plus de 10 000 habitants,
- **Les autres personnes morales de droit publics d'au moins 50 agents.**

Ces lanceurs d'alertes sont définis par la loi comme toute personne physique qui révèle ou signale, de manière désintéressée et de bonne foi, un crime ou un délit, une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice graves pour l'intérêt général, dont elle a eu personnellement connaissance ».

Sont exclus de cette procédure de recueil les éléments couverts par le secret de la défense nationale, le secret médical ou le secret des relations entre un avocat et son client.

Les employeurs territoriaux qui ne respectent pas l'obligation d'organiser une procédure de recueil d'alertes s'exposent à des contrôles de la part de l'Agence française anticorruption

Il revient donc à la Communauté de Communes et à son CIAS de désigner un référent chargé de recueillir les alertes et de définir les modalités selon lesquelles le signalement pourra être déposé et examiné.

Afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette obligation, le Centre de gestion des Landes propose, depuis le 1er mars 2021 de confier cette mission à un référent alerte mutualisé au niveau départemental.

Ce référent alerte désigné par Madame Jeanne Coutière, Présidente du Centre de gestion des Landes, est Monsieur Arnaud LUCY en sa qualité de juriste. Il pourra être saisi par tout lanceur d'alerte relevant d'une collectivité ou d'un établissement public landais qui décide de confier cette mission par conventionnement au CDG40. Ce service est gratuit.

Une procédure de recueil des signalements devra faire l'objet d'une large diffusion aux personnes concernées (agents et collaborateurs extérieurs ou occasionnels). Pour accompagner les employeurs territoriaux concernés dans la mise en œuvre de cette procédure, le Centre de Gestion met à leur disposition un guide méthodologique.

Le référent alerte mutualisé exercera cette nouvelle mission en toute indépendance que ce soit par rapport aux collectivités ou aux services du Centre de Gestion. Il sera soumis à la discrétion et au respect du secret professionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

L'autorisation qui lui est donnée de signer la convention Référent Alerte mutualisé proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Landes.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
27	0	0	0

POINT 14 - DEL20250206-014 - ADHESION AU SERVICE REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DES LANDES

Monsieur Président précise au conseil communautaire que l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « **consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques** » consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Le décret d'application a été publié au journal officiel du 7 décembre 2022 pour une entrée en vigueur au 1er juin 2023.

Dans cette optique, il convient, pour les élus, d'identifier des personnes susceptibles d'exercer cette fonction, sachant que les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes, dans le cadre d'un service à adhésion facultative, au vu de l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique, a proposé à l'Association des Maires des Landes, la création d'un service

de référents déontologues pour les élus locaux du département des Landes fonctionnant en instance collégiale.

Ce collège sera composé d'un magistrat honoraire – ex président de juridiction administrative d'appel – et d'un professeur d'université en finances publiques.

Ce collège pourra être saisi uniquement par les élus exerçant un mandat au sein d'une collectivité ou établissement adhérent à la présente convention. La question posée concernera personnellement et directement l'élu qui interrogera le collège de référents. Les membres du collège référent déontologue élus devront avoir été désignés personnellement et individuellement par délibération de la collectivité adhérente au service.

Ce service est ouvert aux collectivités affiliées ou non dont l'adhésion sera matérialisée par une convention avec le Centre de Gestion des Landes.

Le dispositif créé devra garantir **la stricte confidentialité** des informations communiquées par les élus.

Enfin, ce dispositif sera gratuit pour la première année pour les collectivités et établissements adhérents. La convention est conclue jusqu'à la fin du mandat des élus municipaux période 2020-2026. Si elle venait à devenir payante par avenant, elle pourrait être dénoncée par la collectivité ou établissement adhérent à ce moment-là. Le collège de référents sera rémunéré dans les conditions prévues par la réglementation.

Monsieur le Président propose de désigner Messieurs Pierre LARROUMEC, Magistrat Honoraire, et Alain PARIENTE, Professeur d'Université en Finances Publiques, qui composent le collège de référents déontologues des élus et propose que lui soit donnée délégation de signature pour la convention d'adhésion au service créé par le Centre de Gestion des Landes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

La désignation de Messieurs Pierre LARROUMEC, Magistrat Honoraire, et Alain PARIENTE, Professeur d'Université en Finances Publiques, qui composent le collège de référents déontologues des élus, pour être les référents déontologues des élus de la collectivité ;

ARTICLE 2 -

L'adoption des termes de la convention d'adhésion au service de référent déontologue créé par le Centre de Gestion des Landes afin de garantir la confidentialité de la transmission des demandes et leur bonne instruction par les référents déontologues désignés ci-avant ;

ARTICLE 3 -

L'autorisation donnée à Monsieur le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 4 -

L'adoption du règlement intérieur de saisine des référents déontologues.

ARTICLE 5 -

Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
27	0	0	0

Questions diverses

En l'absence de questions, Monsieur le Président leur souhaite une bonne soirée, un bon match et lève la séance.

Séance levée à 20h00

le Président



Laurent Civer

le secrétaire

Joël Saint-Guirons.

